



CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES REGIONAL
MODIFICATION de DATE - d'HORAIRE ou de SALLE pour une RENCONTRE de REGIONALE
à adresser par mel à sportive@pdltt.org au moins 15 jours avant la date de la rencontre

Le club demandeur remplit toutes les cases en arrière plan bleu

Le club adverse remplit la case en arrière plan jaune clair

	<i>Exemple</i>	A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR
DIVISION (Messieurs ou Dames)	MESSIEURS	
PRE NATIONALE ou REGIONALE (1, 2 ou 3)	REGIONALE 3	
POULES	POULE D	
JOURNEE	JOURNEE 2 - PHASE 2	
DATES	03 FEVRIER 2013	
CLUB RECEVANT	NANTES ASGEN	
N° CLUB RECEVANT	4440012	
CLUB VISITEUR	NANTES TTCNA	
N° CLUB VISITEUR	04440002	

MOTIF DE LA DEMANDE

(faites votre choix en renseignant la case bleue correspondante)

--

DATE SOUHAITEE

HORAIRE SOUHAITE

--	--

ADRESSE COMPLETE DE LA NOUVELLE SALLE

--

CLUB DEMANDEUR <small>(mettre les nom/prénom de la personne, le nom du club, la date et le mel du club ou à défaut celui de la personne qui demande)</small>	ACCORD ou REFUS du CLUB ADVERSE <small>(mettre votre accord ou refus, les nom/prénom de la personne, le nom du club, la date et le mel du club ou à défaut celui de la personne qui répond)</small>	RESPONSABLE CHAMPIONNAT REGIONAL PAR ÉQUIPES

Ce document sera diffusé par mel, aux 2 CLUBS concernés, au RESPONSABLE de la COMMISSION REGIONALE d'ARBITRAGE et à la LIGUE.

RAPPEL DU REGLEMENT **(article 15 - Chapitre I - Titre II des Règlements Sportifs)**

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives, seul l'avancement de date ou modification d'horaire peut être autorisé. Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Régionale.

L'accord écrit des deux adversaires devra être transmis à la COMMISSION SPORTIVE REGIONALE par MEL à com-sportive@orange.fr au moins **QUINZE JOURS à l'avance** (sauf cas de force majeure) pour acceptation, même procédure pour le changement éventuel de salle.

Nous vous informons que cette disposition sera scrupuleusement respectée, ceci afin de permettre aux responsables d'arbitrage de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer normalement le juge-arbitrage des épreuves.

Dans le cas où une rencontre aurait été avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la Commission Sportive Régionale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées perdante par pénalité avec 0 point rencontre pour les messieurs et pour les dames.
